

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE GUYANE

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule :

La commission de surendettement des particuliers de Guyane est compétente pour l'ensemble du département. Au cours de l'année sous revue, elle s'est réunie à douze (12) reprises et nombre de ses membres ont été renouvelés, signe du dynamisme dont elle témoigne.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers

L'année 2023 a enregistré 233 dépôts de dossiers de surendettement soit une augmentation globale de +15.9% par rapport à l'année précédente, sans pour autant retrouver le niveau de l'année 2019 considérée comme année de référence eu égard à la crise sanitaire. Cette progression a été en grande partie favorisée par les nombreuses actions de formation et d'information portées par le Secrétariat de la Commission à l'endroit des usagers et des professionnels.

A signaler l'augmentation de 2 points de la part des redépôts qui passe de 16% du total des dépôts en 2022 à 18% en 2023. Cette évolution interroge dans la mesure où elle pourrait traduire une dégradation de la situation financière des ménages et donc des difficultés croissantes à y remédier durablement.

Recevabilité et orientation

Le nombre de dossiers recevables par la commission progresse pratiquement dans les mêmes proportions que le nombre de dossiers déposés (212 dossiers déclarés recevables soit une progression annuelle de 15.8%). Le nombre de dossiers irrecevables progresse également mais reste relativement faible.

Presqu'un dossier sur deux est jugé irrecevable au motif d'absence de bonne foi et pour l'autre moitié au motif d'inéligibilité (statut, présence de dettes professionnelles). Un peu plus d'un tiers des dossiers recevables sont orientés vers un effacement de dettes. A noter que quatre déposants sur dix ont une capacité de remboursement négative et pas de bien immobilier.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Parmi les dossiers traités par la commission, 8.6% ont fait l'objet d'une proposition de clôture en 2023 contre 12.2% il y a un an.

La proportion de conciliation est de 6.3% (soit une baisse de 3.8 points) alors que les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement progressent de 11.1 points à 48.2% en 2023.

Au sein des dossiers traités, la proportion des « effacement de dettes » est de 30.6% soit une baisse de 5.4 points.

Mesures pérennes et mesures provisoires

74.3% des dossiers traités ont reçu une solution pérenne (soit effacement de dettes, soit en conciliation ou en mesure avec effacement : totale ou partiel) soit une progression de 1.2 points de plus que l'an passé. Les dossiers en mesures provisoires restent stables avec 7.2% en 2023 et progresse légèrement (+0.6 point) en conciliation à 3.6%.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Relations de la Commission et de son secrétariat avec les autres acteurs de la procédure et les organismes tiers.

En 2023, le secrétariat de la commission de surendettement a pu mettre en place 16 réunions avec différents partenaires tel que le tribunal, la CCAPEX, les organismes et travailleurs sociaux les associations d'aide aux personnes en difficulté financière, les chargés de recouvrements et les établissements scolaires post BAC pour un nombre de personnes sensibilisé égal à 146 individus (détail voir annexe 2.1).

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à trouver un mode opératoire pour fonctionner dans la transmission des informations utiles aux traitements rapides des dossiers en suspend

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Relations avec les écoles de formation des travailleurs sociaux :

Deux réunions ont été organisés au profit de 30 futurs travailleurs sociaux. Ils ont été informés et formés sur les activités AGP (Surendettement, Droit au compte, Droit d'accès aux fichiers) et au concept de budget.

Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la procédure

Difficultés liées à la qualité des informations fournies par certains débiteurs

Nombre de demandeurs ont des difficultés à fournir des justificatifs fiables conformes à leurs déclarations. Cela concerne en particulier la propriété et de la valeur des biens immobiliers qu'ils détiennent avec pour conséquence un allongement des délais de traitement des dossiers du fait de la nécessité de réviser l'orientation des dossiers en cours de procédure. A titre d'exemple nous rencontrons souvent le cas de débiteurs qui payant une taxe foncière se déclarent propriétaires alors qu'ils ne disposent pas de titre de propriété.

Difficultés liées aux délais postaux

Les délais postaux sont relativement très long et impactent significativement les délais de traitement des dossiers en raison de problèmes d'adressage souvent liés à un habitat spontané.

Principales difficultés rencontrées au regard du profil des personnes surendettées

Personnes souvent allophones : la procédure de surendettement est écrite. Les personnes allophones dont le nombre n'est pas négligeable en Guyane rencontrent des difficultés de compréhension des courriers transmis par la commission. Il en résulte des difficultés à tous les stades de la procédure en particulier pour la complétude des dossiers, pour l'expression de l'origine et de la nature de leurs difficultés, pour l'utilisation de plus en plus recommandée des outils numériques. A cela il faut ajouter les difficultés de connexion pour ceux qui se trouvent dans des endroits isolés ou de zone blanche. Les déposants ont par ailleurs une certaine méconnaissance des incidences de la procédure de surendettement dans la vie quotidienne notamment lié à l'inscription dans les fichiers banques de France, et ont des idées reçues sur le fait que la commission paie les créanciers en cas d'effacement de dettes. Globalement cela se traduit pour le secrétariat de la Commission de Guyane par des délais de traitement des dossiers accrus compte tenu de la nécessité d'adapter à ces profils spécifiques les modalités de traitement des dossiers.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Il existe des difficultés techniques pour transmettre aux huissiers les informations relatives aux débiteurs ayant un dossier de surendettement, qui est pallié à ce jour par des opérations manuelles de transmissions chronophages. Certains créanciers ayant un siège hexagonal voire des agences aux Antilles-Guyane ne sont pas faciles à contacter. Les créanciers ayant des chargés de recouvrement nationaux et dont on ne peut pas rattacher le chargé de recouvrement locale pose des problèmes. Enfin, il est de bon aloi de continuer le processus de formation des travailleurs sociaux à la procédure de surendettement.

A Cayenne, Date : 08 mars 2024

Le président de la commission



M Grégory ROUTARD

Le secrétaire de la commission



M Régis ELBEZ

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

| Indicateurs | 2022 | 2023 | variation 2023/2022 en % |
|---|------------|------------|--------------------------------|
| Dossiers déposés | 201 | 233 | 15,9% |
| Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre) | 16,0% | 18,0% | |
| Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre) | 6,3% | 11,9% | |
| Dossiers décidés recevables par la commission | 183 | 212 | 15,8% |
| Proportion de dossiers recevables avec résidence principale | 11,5% | 13,2% | |
| Dossiers décidés irrecevables par la commission | 9 | 14 | 55,6% |
| Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier | 55,6% | 42,9% | |
| Dossiers orientés par la commission | 184 | 212 | 15,2% |
| Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier | 39,1% | 41,5% | |
| Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ) | 37,5% | 35,4% | |
| Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ) | 0,0% | 0,0% | |
| Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes | 62,5% | 64,6% | |
| Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G) | 197 | 222 | 12,7% |
| Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A) | 12,2% | 8,6% | |
| Proportion de dossiers décidés irrecevables (B) | 4,6% | 6,3% | |
| Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C) | 36,0% | 30,6% | |
| Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D) | 0,0% | 0,0% | |
| Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E) | 10,2% | 6,3% | |
| | 7,1% | 2,7% | |
| <i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i> | | | |
| <i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i> | 3,0% | 3,6% | |
| Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G) | 37,1% | 48,2% | |
| <i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i> | 29,9% | 41,0% | |
| <i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i> | 9,1% | 15,8% | |
| <i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i> | 7,1% | 7,2% | |
| Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H) | 73,1% | 74,3% | |
| Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre) | 1 | 0 | |
| Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre) | 0 | 0 | |

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

| | Données commission Guyane | Données région DOM | Données nationales |
|--|--|-------------------------------|-------------------------------|
| Part des dossiers décidés irrecevables par la commission* | 6,3% | 9,5% | 6,9% |
| Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ* | 30,6% | 33,9% | 34,9% |
| Part des plans conventionnels conclus* | 6,3% | 6,7% | 6,8% |
| Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement* | 48,2% | 37,9% | 43,8% |
| Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement* | 74,3% | 63,8% | 72,2% |

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

| Commission Guyane | Type de dettes | Encours des dettes en milliers € | Nombre de situations recevables | Nombre de dettes | Part dans l'endettement global | Part des situations concernées | Endettement médian en € | Nombre médian de dettes par situation |
|-------------------|------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|------------------|--------------------------------|--------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|
| Commission Guyane | Dettes financières | 4 954 | 136 | 655 | 63,5% | 72,3% | 19 905 | 4,0 |
| | dont dettes immobilières | 1 357 | 13 | 21 | 17,4% | 6,9% | 101 699 | 1,0 |
| | dont dettes à la consommation | 3 357 | 125 | 513 | 43,0% | 66,5% | 20 007 | 3,0 |
| | dont autres dettes financières | 240 | 81 | 121 | 3,1% | 43,1% | 1 489 | 1,0 |
| | Dettes de charges courantes | 1 760 | 172 | 621 | 22,6% | 91,5% | 6 452 | 3,0 |
| | Autres dettes | 1 090 | 99 | 236 | 14,0% | 52,7% | 2 475 | 2,0 |
| | Endettement global | 7 804 | 188 | 1 512 | 100,0% | 100,0% | 21 098 | 7,0 |

| DOM-COM | Type de dettes | Encours des dettes en milliers € | Nombre de situations recevables | Nombre de dettes | Part dans l'endettement global | Part des situations concernées | Endettement médian en € | Nombre médian de dettes par situation |
|---------|------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|------------------|--------------------------------|--------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|
| DOM-COM | Dettes financières | 52 577 | 1 473 | 5 378 | 70,8% | 74,4% | 17 169 | 3,0 |
| | dont dettes immobilières | 18 295 | 158 | 228 | 24,6% | 8,0% | 99 523 | 1,0 |
| | dont dettes à la consommation | 32 275 | 1 273 | 4 098 | 43,4% | 64,3% | 16 928 | 3,0 |
| | dont autres dettes financières | 2 007 | 826 | 1 052 | 2,7% | 41,7% | 1 100 | 1,0 |
| | Dettes de charges courantes | 11 942 | 1 604 | 4 728 | 16,1% | 81,0% | 4 800 | 2,0 |
| | Autres dettes | 9 775 | 902 | 1 832 | 13,2% | 45,6% | 2 155 | 1,0 |
| | Endettement global | 74 294 | 1 980 | 11 938 | 100,0% | 100,0% | 18 880 | 5,0 |

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France hexagonale

| Type de dettes | Encours des dettes en milliers € | Nombre de dossiers traités | Nombre de dettes | Part dans l'endettement global | Part des dossiers concernés | Endettement médian en € | Nombre médian de dettes par dossier |
|---------------------------------------|----------------------------------|----------------------------|------------------|--------------------------------|-----------------------------|-------------------------|-------------------------------------|
| Dettes financières | 2 877 094 | 81 573 | 382 453 | 68,4% | 80,0% | 14 940 | 4,0 |
| <i>dont dettes immobilières</i> | <i>1 120 183</i> | <i>10 238</i> | <i>16 243</i> | <i>26,6%</i> | <i>10,0%</i> | <i>91 419</i> | <i>1,0</i> |
| <i>dont dettes à la consommation</i> | <i>1 684 877</i> | <i>73 684</i> | <i>312 178</i> | <i>40,1%</i> | <i>72,3%</i> | <i>13 763</i> | <i>3,0</i> |
| <i>dont autres dettes financières</i> | <i>72 033</i> | <i>43 513</i> | <i>54 032</i> | <i>1,7%</i> | <i>42,7%</i> | <i>796</i> | <i>1,0</i> |
| Dettes de charges courantes | 591 774 | 77 774 | 263 163 | 14,1% | 76,3% | 3 842 | 3,0 |
| Autres dettes | 736 979 | 55 557 | 123 439 | 17,5% | 54,5% | 1 980 | 2,0 |
| Endettement global | 4 205 846 | 101 960 | 769 055 | 100,0% | 100,0% | 18 446 | 6,0 |

**ANNEXE N° 2.1 RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

| Relations avec les parties prenantes de la procédure | Nombre de réunions² | Objectif / Thème de la réunion |
|---|---|--|
| Tribunal ou greffe du tribunal | <i>Nombre de réunions 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés respectivement 3 et 2 juges par réunion</i> | <u>Réunion du 13 mars 2023</u> : -Présentation et visite du service des particuliers et des gestionnaires du surendettement -Présentation succinctes de l'activité du service en 2022 -Etat des dossiers transmis au tribunal <u>Réunion du 03 octobre 2023</u> : Suivi de la réunion du 13 mars 2023 |
| Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) | <i>Nombre de réunions 4 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés respectivement 10 par réunion</i> | - <u>Réunions</u> des 28 juin , 26 juillet 2023 et 27 septembre et 20 décembre 2023 pour la Prévention des expulsions locatives |
| Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL) | <i>Nombre de réunions 3 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés respectivement 5 + 6 +10</i> | - <u>Réunion</u> : 25 avril 2023 Régie de quartier Cayenne : Information activité AGP (Surendettement, Info Banque, DAF, DAC) - <u>Réunion</u> : 21 septembre 2023 Régie de quartier Cayenne : Information activité AGP (Surendettement, Info Banque, DAF, DAC) - <u>Réunion</u> : 26 octobre 2023 Régie de quartier Cayenne : Information activité AGP animé par AF (Surendettement, Info Banque, DAF, DAC) |
| Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale | <i>Nombre de réunions 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 30</i> | Réunion Vendredi 13 janvier 2023 et vendredi 17 février IRDTS Cayenne : Ecole formant les travailleurs sociaux |
| Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière | <i>Nombre de réunions 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés respectivement 8 + 10</i> | - <u>Réunion</u> du 28 avril 2023 (UDAF) Matoury : Information activité AGP (Surendettement, Info Banque, DAF, DAC) - <u>Réunion</u> du 17 novembre 2023 (UDAF) <i>Saint-Laurent du Maroni</i> : Information activité AGP (Surendettement, Info Banque, DAF, DAC) |
| Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs... | <i>Nombre de réunions 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés respectivement 9 + 4</i> | - <u>Réunion</u> du 26 avril 2023 (SGDE) responsables de recouvrement : Information activité AGP (Surendettement, Info Banque, DAF, DAC) - <u>Réunion</u> 13 septembre 2023 (EDF) : Service recouvrement : Suivi post mise en place créances dématérialisées et Information Procédure Surendettement et AGP |
| Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...) | <i>Nombre de réunions 1 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 19</i> | - <u>Réunion</u> du 24 avril 2023 (BTS Banque) Enseignants et élèves : Information activité AGP (Surendettement, Info Banque, DAF, DAC) |

² (organisées ou participation)